

CONTRAT D'ACHAT PRIX MINIMUM GARANTI

A retourner signé au siège de la Coop. de Bonneval Beauce et Perche (02.37.96.21.15) avant 16h45

Entre :

d'une part,

Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche

115 Rue de Chartres - **28800 BONNEVAL**

Dépôt de : _____

d'autre part,

Mr/Mme/Société _____

demeurant _____

Etape 1 Vente et engagement de livraison à la Coopérative :

_____ T de _____ (aux normes page 2) ; pour blé tendre et colza, préciser durable non durable

en dépôt

à la ferme ; Mode de livraison : agriculteur enlèvement coop. ; Mois de livraison : _____

Prix Minimum Garanti : _____ €/T échéance _____

Type d'option : call call décalé call spread call spread décalé

Marché de référence : blé colza maïs **Echéance** : _____ 20__

Strike : _____ €/T **Plafond (pour spread)** : _____ €/T

Marchandise saine, loyale et marchande, exempte de flair, de prédateurs vivants et de corps étrangers (1 échantillon sera prélevé à la livraison et conservé à la Coopérative) – Voir normes des différents produits page 2

Le barème de bonification/réfaction protéines appliqué sera celui en vigueur au 1^{er} juillet de la campagne en cours.

En cas de litige, une analyse contradictoire sera effectuée par un laboratoire.

Fait en double exemplaire à Bonneval , le _____

Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche

Le conseiller (l'acheteur)

L'agriculteur, (le vendeur) (1)

Etape 2 Fixation du prix (pour les call et call spread) :

Prix matif : _____ €/T **Quantité fixée** : _____ T **Date** : _____

Prix matif : _____ €/T **Quantité fixée** : _____ T **Date** : _____

Le prix payé à l'agriculteur est le prix minimum garanti + un complément égal au prix MATIF lors de la fixation moins le Strike.

En cas de non fixation du prix **avant le 15 du mois précédent l'échéance**, l'agriculteur sera payé au prix minimum garanti.

Pour le call spread, si le plafond est atteint, celui-ci s'exerce automatiquement.

Fait en double exemplaire à Bonneval , le _____

Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche

Le conseiller (l'acheteur)

L'agriculteur, (le vendeur) (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Normes à réception

Marchandise saine, loyale et marchande, exempte de flair, de prédateurs vivants et de corps étrangers (1 échantillon sera prélevé à la livraison et conservé à la Coopérative)

Le barème de bonification/réfaction protéines appliqué sera celui en vigueur au 1^{er} juillet de la campagne en cours.

En cas de litige, une analyse contradictoire sera effectuée par un laboratoire.

Blé tendre BPF :

PS 76 mini - Humidité 15% maxi - Protéines 11% mini - Hagberg 220s mini – Cassés 2% - Impuretés 4% - Germés 2% maxi – Ergot 0.05% maxi – Le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximum autorisés par la réglementation communautaire.

Blé tendre fourrager :

PS 74 mini - Humidité 15% maxi - Cassés 2% - Impuretés 4% - Germés 2% maxi – Ergot 0.05% maxi – Le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximum autorisés par la réglementation communautaire.

Colza :

Humidité 9% maxi – Impuretés 2 % maxi – Huile 40% mini – Acide oléique 2% maxi - Le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximums autorisés par la réglementation communautaire.

Mais :

Humidité 15% maxi – Cassés 2% - Impuretés grains 2 % - Endommagés 5% maxi - le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximums autorisés par la réglementation communautaire.

Orges de brasserie :

Pureté variétale 93% - Humidité 15% maxi – Calibrage 90% au dessus de 2.5 mm ; 3% au dessous de 2.2 mm – Germination 95% mini – Protéines 9.5% mini ; 11.5% maxi – Impuretés F 2% maxi – Impuretés G 1% maxi. – Ergot 0.05% maxi – le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximum autorisés par la réglementation communautaire.

Orge fourragère :

PS 64 mini - Humidité 15% maxi – Cassés 4% maxi - Impuretés grains 2 % maxi - Germés 2% maxi. – Ergot 0.1% maxi – le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximum autorisés par la réglementation communautaire.

Blé dur :

PS : 78 mini - Humidité : 14.5 % maxi - Protéines : 13.5 % mini. - Mitadins : 20 % maxi. - Mouchetés + Fusariés + Echaudés + Germés = 5 % maxi. - Cassés : 5 % maxi. - Autres Céréales : 2 % maxi. - Temps de Chute : 250 s. mini. - Ergot : 0.05% maxi. - DON < 1750. si la teneur en DON est supérieure à 1750, le lot sera réglé au prix des céréales fourragères du jour de la vente. Le lot sera physiquement isolé. Dans le cas d'un manque de maturité de la marchandise, le lot sera aussi déclassé.

Pois :

Humidité 14% maxi – Cassés 5% maxi- Impuretés 2 % maxi - Bruchés 3% maxi.

Seigle :

PS : 71 mini - Humidité : 155 % maxi - Impuretés : 4 % maxi - Cassés : 2% maxi - Germés : 2 % maxi - Hagberg : 220 s mini. - Ergot 0.05% maxi - Le taux de **mycotoxines** ne devra pas excéder les seuils maximums autorisés par la réglementation communautaire.

Bonnes pratiques de stockage et transport

Préparation du stockage

L'agriculteur doit :

- soigner l'entretien des abords immédiats des bâtiments et/ou cellules de stockage.
- assurer le bon écoulement de l'eau de pluie et de ruissellement afin d'éviter la dégradation des grains.
- Disposer d'installations de stockage évitant tout mélange possible du grain avec d'autres produits (semences, aliments du bétail, produits phytopharmaceutiques...), matériaux ou déchets.
- Maintenir en bon état les installations de stockage et le matériel de manutention afin d'éviter les risques de contamination par des corps étrangers et de prévenir le développement de moisissures et d'insectes.
- Nettoyer le matériel de manutention et les installations de stockage avant leur utilisation.
- Identifier les cellules.
- Désinsectiser si besoin les locaux de stockage vides dans le respect de la réglementation et des cahiers des charges éventuels.
- Enregistrer les opérations de désinsectisation réalisées (date, produit de désinsectisation, installation traitée).
- Mettre en place un plan de dératisation en veillant notamment à éviter toute contamination des grains par des produits de dératisation.
- Mettre en place, selon les situations, une lutte contre les volatiles.
- Informer l'opérateur de toute modification substantielle de ses installations de stockage pouvant avoir un impact sur la qualité des grains.

Mise en stockage

Suivant les préconisations de l'opérateur, l'agriculteur doit :

- S'assurer avant mise en stockage que l'humidité du grain est apte à un stockage dans de bonnes conditions.
- Si nécessaire, sécher le grain.
- Si nécessaire, procéder à une désinsectisation des grains dans le respect de la réglementation et des cahiers de charges éventuels.
- Enregistrer les opérations de désinsectisation réalisées (date, produit, dose, lot, tonnage traité) et les communiquer sur la base des préconisations de l'opérateur.

Stockage, surveillance du stockage

Suivant les préconisations de l'opérateur, l'agriculteur doit :

- Respecter les préconisations de l'opérateur en ce qui concerne la ventilation.
- En cas de stockage de longue durée (>4 mois à compter de la date de récolte), relever la température du grain.
- Dans ce cas, enregistrer le relevé de température.
- Contrôler régulièrement le stockage (flair, contrôle visuel, présence d'insectes).
- Signaler à l'opérateur tout incident de conservation susceptible de compromettre la qualité des grains.

Transport

Avant chargement, vérifier la propreté des matériels de transport et contenants et nettoyer si nécessaire par des moyens adaptés de façon à éliminer toutes traces (nettoyage au jet haute pression et détergent en cas de transport de produits agricoles terreux ou de matières non alimentaires telles que effluents d'élevage, terre...).

S'assurer que ces mesures sont mises en œuvre en cas de transport par un tiers ou prêt de matériels.

Veiller à l'absence de fuites d'huile.